

RÉSOLUTION N° 41

COMITÉ ASSIGNÉ : SANTÉ ET SÉCURITÉ

**OBJET : EFFETS DES ANTENNES CELLULAIRES ET RADIO
SUR LES POMPIERS**

1 ATTENDU QUE les pompiers de la Californie et du pays
2 sont exposés à de très importantes quantités de
3 rayonnements à fréquence radioélectrique et cellulaires dans
4 l'exercice régulier de leurs fonctions; et
5 ATTENDU QUE l'exposition à ces formes de
6 rayonnement nuit à la santé et à la sécurité de nos
7 membres, entraînant une augmentation des taux de cancer et
8 des dégradations du système nerveux et cérébral causant des
9 dommages temporaires et permanents; et
10 ATTENDU QUE l'Association des pompiers professionnels
11 de la Californie représente le corps
12 professionnel des préposés aux incendies et aux SMU de la
13 Californie
14 sur des questions législatives et des questions de santé et de sécurité;
15 et
16 ATTENDU QUE la législation fédérale et les mesures
17 administratives ainsi que les études fédérales et nationales
18 portant sur le
19 sujet et de telles questions, dans la mesure où elles se rapportent
20 aux mesures
21 législatives et administratives fédérales nécessaires, sont
22 essentielles pour
23 aborder la question avec nos dirigeants nationaux; et
24 ATTENDU QUE l'AIP est responsable de l'effort
25 législatif et administratif fédéral en ce qui concerne
26 la santé et la sécurité de nos pompiers et les
27 effets économiques de l'évaluation de l'impôt foncier en raison
28 des antennes cellulaires et radio placées sur nos casernes ou
29 situées à proximité de
30 celles-ci et de tout autre site administratif associé au
31 service d'incendie, où une exposition prolongée peut affecter nos
32 membres et/ou les citoyens que nous servons dans nos districts
33 et où une dépréciation de la propriété peut se produire; et
34 ATTENDU QUE l'évaluation de l'impôt foncier détermine
35 directement
36 le montant d'impôt foncier perçu des districts de protection
37 contre les incendies et
38 des services d'incendie des villes, des comtés et du fédéral,
39 et que ces recettes fiscales servent à financer les services
40 d'incendie et les SMU
41 essentiels à la mission de nos membres;
42 et
43 ATTENDU QUE le coût de ces études ainsi que la
44 dynamique de ces études ne sont pas abordables pour les
45 petites sections locales, et qu'un effort combiné entre les grandes
46 sections locales
47 et les petites sections locales,
48 coordonné par le Département en santé et sécurité au travail de
49 l'AIP,
50 se traduirait par des gains d'efficacité et
51 d'efficacité qui profiteraient à toutes les sections locales, grandes
52 ou petites,
53 en ce qui concerne la protection de la vie de nos membres;
54 QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT

43 RÉSOLU que l'AIP prenne des mesures pour s'opposer à ce
44 que
45 des antennes cellulaires et radio soient placées sur les casernes,
46 les services de prévention des incendies et partout où il y a un
47 risque
48 d'exposition prolongée au rayonnement des antennes radio et
49 cellulaires;
50 et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
51 RÉSOLU que l'AIP mène et finance une
52 étude appropriée et une collecte de données sur les effets négatifs
53 sur la santé et la sécurité de l'exposition au rayonnement
54 des antennes radio et cellulaires, notamment une collecte de
55 données
56 sur les taux de cancer, et diffuse les données
57 avec les affiliés; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
58 RÉSOLU que l'AIP mène et finance une
59 étude appropriée sur la dépréciation des biens situés à
60 proximité
61 desdites antennes cellulaires et radio, qui entraîne de lourdes
62 conséquences foncières et une réduction des revenus essentiels
63 aux fonctions de lutte contre les incendies et de SMU de nos
64 membres.

Présentée par : Les Pompiers professionnels de la Californie,
A-5

Estimation des coûts : 0,33 \$ (33 cents) qui prendra fin le 31 août
2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :